

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **audrey courchesne**

<https://www.cadre21.org/membres/c7761de7891f63c780dbe848>

Date d'obtention : 2021-02-19 19:59:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle nous permet de nous protéger en quelques sortes dans les méthodes d'interventions, de réduire le temps de traitement des situations, d'uniformiser, de savoir exactement ce qui appartient à mon quart d'emploi.

Cela simplifie et guide l'intervention lors d'une situation de sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle m'aidera à intervenir plus efficacement et me sécurisera tant qu'aux démarches à faire. Elle m'aidera à ne pas nuire par la suite au processus judiciaire en me guidant exactement dans mes méthodes d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais voir les images partagées.